

10 frimaire an 02 [30.11.1793]

scellé

Ce jour dix de frimaire l'an deux de la

République française une et indivisible, nous

soussignés Germain Jean Guillaume Leissegues

administrateur du district de Chateaulin, et Jean Georget

juge de paix du canton de Locronan, demeurant

séparément en la ville et paroisse de Locronan, en

exécution de l'arresté du directoire du district dudit

Chateaulin du jour d'hier qui commet ledit

Leissegues pour établir le séquestre chez Louis

Piclet administrateur du département du Finistère

décreté d'accusation, nous nous sommes transportés

de nos susdites demeures en la maison dudit Louis

Piclet ou étant avons trouvé la citoyenne Marie

Jeanne le Dem son épouse, à laquelle avons

donné connoissance de l'arresté dudit directoire

et l'avons interpellée de nous démontrer les meubles

et effets qui se trouve en sa demeure et qui

appartenaient audit Louis Piclet, lui déclarant

qu'au nom de la loi et de la République nous

allions y établir le séquestre, à quoi ladite

citoyenne Marie Jeanne Le Dem nous a répondu

n'avoir aucun moyen empêchant et a offerte de nous

faire la démonstration, déclarant néanmoins réserver

de faire valoir ses droits personnels sur lesdits

meubles, en conséquence avons procédé audit

séquestre, comme suit,

Dans la sale

trois tables

Dans une armoire d'attache trois douzaines d'assiettes de fayence, une douzaine de plats idem de fayence, six gobelets à café, un buffet, une armoire à deux battants dans laquelle il y a quatorze draps, dix nappes, onze souils, huit traversiers, quatre douzaines de serviettes, deux couverts d'argent, treize chaises, et trois fauteuils, une glasse.

Lesquels objets avons laissés à ladite Marie Jeanne

Le Dem pour l'usage de la maison à la charge de les représenter à la première réquisition

Dans la cuisine

un vesselier avec un petit banc dessous, une douzaine entre assiettes et plats d'étain, un lit clos à deux étages avec deux coites ou chapes et une couverture, un traversier, une mue avec une maye à patte dessus, une petite armoire à deux battants servant à mettre le lait et beurre de la maison, un tourne broche trois casseroles et une passe purée, deux pots de fer, deux barattes, quatre bassins, quatre chandelliers, de cuivre

Dans la boutique, près de la cuisine

un petit buffet, une table à tiroir, deux paires de

balances, trente aunes d'étoffe dite impériale

huit aunes de frise

Dans la chambre au dessus de la cuisine

une armoire à deux battants dans laquelle se trouvent quelques hardes et linges, sur laquelle nous avons apposé une bande de scellé cachettée de cire rouge

deux lits carrés sur chacun desquels il y a une coite de bale, un coite de plume, traversier, et oreiller de plumes, une couverture verte et des rideaux verts, et deux draps, une table, un lit à enfant, six chaises, une petite glasse

Dans la chambre au dessus de la sale

un lit d'indienne rouge avec des rideaux basin blanc, avec une coite de bale, coite, traversier, et oreiller de plumes, une couverture et une contre pointe d'indienne, autre lit bleuf avec les mêmes accoutremens que le précédent, une table, six chaises, une glasse, une armoire à deux battants dans laquelle il y a des hardes, et sur laquelle nous avons apposé une bande de scellé, un canapé

Dans un petit cabinet au dessus de l'entrée

une table, une couchette de lit, avec coite et traversier de bale, un oreiller de plumes, et une couverte verte

